



Département du MORBIHAN

2025/07/11/24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUAPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUËDEC Jean-Michel, PERON Matthieu, PICARDA Styren, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : PERON Alan, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham (départ à 21h35), TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PHILIPPE Jean-Luc.

Procuration(s) : PERON Alan à BOURLÈS Christophe, COUGARD Christelle à LE ROUX Véronique, LE GRAND Mickaël à LE GOFF Dominique, LE GRAND Hicham à DUFLEIT Anthony, TROALEN Anne à PICARDA Styren, ULLIAC Morgane à BOUËDEC Jean-Michel, PHILIPPE Jean-Luc à PERON Matthieu.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 28/10/2025
Convocation affichée le : 31/10/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 20
Procuration (s) : 7

Reçu en Préfecture de VANNES le 21/11/2025

Publié ou notifié le 25/11/2025

Certifié exécutoire le 25/11/2025

A GOURIN, le... 25/11/2025....

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H




24- TARIFS MUNICIPAUX 2026

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la proposition de tarifs municipaux pour l'année 2026 établie par la Commission des Finances réunie le 27 octobre 2025 :

LOCATION MATERIEL	TARIF 2026
BARRIERE (l'unité) /jour	2,20 €
PLATEAUX ET TRETEAUX (l'unité) /jour	2,90 €
CHAISES (l'unité) /jour	0,70 €



Département du MORBIHAN

LOCATION SALLES (hors gîtes et salle des fêtes de Tronjoly)

	TARIF 2026
ESPACE DOCTEUR PAUL LOHEAC - LOCAL RDC /demi-journée	5,90 €
ESPACE DOCTEUR PAUL LOHEAC - LOCAL RDC /journée	11,90 €
ESPACE DOCTEUR PAUL LOHEAC - LOCAL RDC /semaine	60,00 €
ESPACE DOCTEUR PAUL LOHEAC - LOCAL RDC /mois	240,00 €
ESPACE DOCTEUR PAUL LOHEAC - LOCAL SOUS-SOL /demi-journée	5,10 €
ESPACE DOCTEUR PAUL LOHEAC - LOCAL SOUS-SOL /journée	10,20 €
ESPACE DOCTEUR PAUL LOHEAC - LOCAL SOUS-SOL /semaine	53,00 €
ESPACE DOCTEUR PAUL LOHEAC - LOCAL SOUS-SOL /mois	215,00 €
MAISON COMMUNALE /jour	119,00 €
MAISON COMMUNALE /demi-journée	59,00 €
SALLE SOUS-SOL RESTAURANT SCOLAIRE /jour	118,00 €
SALLE SOUS-SOL RESTAURANT SCOLAIRE /demi-journée	59,00 €
GYMNAZIE (L'HEURE)	34,00 €
SALLE MEYER - CHÂTEAU DE TRONJOLY (sauf longère) /jour (*)	310,00 €
SALLE DE MUSIQUE - CHÂTEAU DE TRONJOLY /demi-journée	59,00 €
SALLE DE MUSIQUE - CHÂTEAU DE TRONJOLY /jour	118,00 €
LONGERE DE TRONJOLY /jour	133,00 €
ASSOCIATIONS GOURINOISES A BUT NON LUCRATIF	GRATUIT

(*) Fournir une attestation assurance Responsabilité Civile

Remarques :

Le règlement par chèque ou par numéraire correspondant à la réservation sera remis lors de la remise des clés.

Le tarif est fixé à la journée sur une amplitude de 24h. La salle est disponible à 9h et restituée le lendemain à 9h. En cas de mariage exclusivement, il est accordé une mise à disposition gratuite de la salle la demi-journée précédant la location.

Pour le château de Tronjoly / salle Meyer : le locataire sera présumé avoir reçu les lieux en bon état de préservation et d'entretien. « *S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire* » Article 1731 du Code Civil. Le locataire ne sera cependant pas tenu d'effectuer les réparations s'il peut apporter la preuve (par tout moyen) que la dégradation était déjà présente avant sa prise de possession des lieux.

Ménage et menues réparations : il sera facturé au locataire, sur la base d'un état détaillé (y compris la vaisselle cassée ou perdue à remplacer), le coût du ménage insuffisamment réalisé ainsi que celui des menues réparations effectuées par les services municipaux.

VAISSELLE CASSÉE OU PERDUE, À REMPLACER**TARIF 2026**

Assiettes plates	1,00 €
Assiettes à dessert	1,00 €
Cuillères à café	1,00 €
Cuillères à soupe	1,00 €
Fourchettes	1,00 €



Département du MORBIHAN

TARIF 2026	
Couteaux	1,00 €
Verres à vin	2,00 €
Verres à eau	2,00 €
Flûtes	2,00 €
Tasses à café	2,00 €
Pichets inox de 1,5L	20,00 €
Cafetières inox de 2L	20,00 €
Cafetières inox de 1,5L	20,00 €
Cafetières inox de 1L	20,00 €

DROIT DE PESAGE BASCULE PUBLIQUE

DE 0 A 9,999 T	1,00 €
DE 10 A 19,999 T	2,00 €
DE 20 A 29,999 T	3,00 €
DE 30 A 50 TONNES	4,00 €

GARDERIE MUNICIPALE

MATIN (LUNDI - MARDI - MERCRIDI - JEUDI - VENDREDI) Maternelle /jour	0,45 €
SOIR (LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI) Maternelle /jour	0,60 €
MATIN (ETUDE SURVEILLEE) Primaire /jour	0,65 €
SOIR (ETUDE SURVEILLEE) Primaire /jour	0,85 €

MEDIATHEQUE - LUDOTHEQUE

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET STRUCTURES GOURINOISES DE GARDE D'ENFANTS	GRATUIT
ABONNEMENT ANNUEL DOCUMENTS +MULTIMEDIA + Prêt "JEUX" (sur justificatifs : -18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA)	15,00 €
ABONNEMENT ANNUEL DOCUMENTS + MULTIMEDIA + Prêt "JEUX"	21,00 €
TARIF « VACANCIERS » 2 MOIS MAXIMUM	5,50 €

CIMETIERE

VACATION FUNERAIRE (plafond 25€)	25,00 €
CONCESSION (3 M2) - 15 ANS	75,00 €
CONCESSION (6 M2) - 15 ANS	150,00 €
CONCESSION (3 M2) - 30 ANS	150,00 €
CONCESSION (6 M2) - 30 ANS	300,00 €

CAVURNES - EMPLACEMENT

CONCESSION - 15 ANS	75,00 €
CONCESSION - 30 ANS	150,00 €



Département du MORBIHAN

JARDIN DU SOUVENIR		TARIFS 2026
TAXE FUNERAIRE DISPERSION CENDRES (supprimée par la Loi de Finances 2021)		- €
COLOMBARIUM		
CONCESSION - 5 ANS	250,00 €	
CONCESSION - 10 ANS	435,00 €	
CONCESSION - 15 ANS	628,00 €	
RESTAURANT SCOLAIRE		
* Nouveaux tarifs à compter du 1er sept 2025 (Délib N°2025/29/07/04)		
TARIF ENSEIGNANT, AESH et salariés / repas pris avec les enfants	6,60 €	
STAGIAIRE /repas	6,60 €	
TARIF 1* - Tranche de quotient familial de 0 à 1000 €	1,00 €	
TARIF 2* - Tranche de quotient familial 1001 € à 1200 €	1,50 €	
TARIF 3* - Tranche de quotient familial 1201 € à 1399€	2,50 €	
TARIF 4* - Tranche de quotient familial supérieur à 1399€ ou non fourni	3,10 €	
PISCINE		
ENFANTS JUSQU'A 16 ANS/entrée	1,40 €	
ADULTES/entrée	2,50 €	
ABONNEMENT ENFANTS JUSQU'A 16 ANS (10 entrées)	10,00 €	
ABONNEMENT ADULTES (10 entrées)	20,00 €	
VISITEURS /entrée	1,00 €	
COLONIES / ALSH (mini 20 personnes) /entrée	1,40 €	
TERRAIN DE CAMPING		
EMPLACEMENT	2,20 €	
CAMPEUR ADULTE /jour	3,80 €	
ENFANT DE MOINS DE 7 ANS /jour	3,00 €	
GROUPE (mini 10 personnes) /jour	3,00 €	
VOITURE /jour	2,20 €	
MOTO /jour	1,10 €	
TENTE /jour	3,20 €	
CARAVANE /jour	3,20 €	
CAMPING CAR /jour	5,50 €	
ELECTRICITE 10 AMPERES /jour	5,10 €	
BORNE DE SERVICES		
55 MINUTES D'ELECTRICITE ET 10 MINUTES D'EAU POTABLE	X	



Département du MORBIHAN

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		TARIFS 2026
Terrasses (forfait annuel / m ²)		1,60 €
Marché de plein air (le ml/an)		6,00 €
Droit de place hors marché de plein air (camion outillage, etc...) / emplacement		20,00 €
Droit de place attractions foraines / emplacement		20,00 €
Droit de place hors marché de plein air (restauration ambulante / trim.& emplacement)		10,00 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
ABONNEMENT ANNUEL H.T.	72,26 €
M3 CONSOMME DE 0 A 30 M3 H.T.	0,74 €
M3 CONSOMME AU DELA DE 30 M3 H.T.	2,52 €

GÎTES COMMUNAUX

Toutes locations : le règlement par chèque ou par numéraire correspondant à la réservation sera remis lors de la remise des clés.

Le locataire sera présumé avoir reçu les lieux en bon état de préservation et d'entretien. « *S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire* » Article 1731 du Code Civil. Le locataire ne sera cependant pas tenu d'effectuer les réparations s'il peut apporter la preuve (par tout moyen) que la dégradation était déjà présente avant sa prise de possession des lieux.

Ménage et menues réparations : il sera facturé au locataire, sur la base d'un état détaillé (y compris la vaisselle cassée ou perdue à remplacer), le coût du ménage insuffisamment réalisé ainsi que celui des menues réparations effectuées par les services municipaux.

LA SEMAINE		GITES 6 places 501 – 502 & 505	GITES 4 places 503 – 504 & 506
du 1er janvier au samedi 4 juillet 2026	Basse saison	400,00 €	340,00 €
du samedi 4 juillet au samedi 29 août 2026	Haute saison	510,00 €	440,00 €
du samedi 29 août au 31 décembre 2026	Basse saison	400,00 €	340,00 €

Les locations hebdomadaires s'entendent du samedi au samedi. Une attestation d'assurance en responsabilité civile est réclamée, ainsi qu'une une caution de 200 € et une participation aux frais d'électricité de 0,22 € le kWh.

LE WEEK-END	GITES 6 places 501 – 502 & 505	GITES 4 places 503 – 504 & 506
du vendredi au lundi matin	205,00 €	197,00 €
deux nuits	166,00 €	140,00 €
une nuit	120,00 €	109,00 €



Département du MORBIHAN

LA JOURNÉE	GITES 6 places 501 – 502 & 505	GITES 4 places 503 – 504 & 506
En semaine	98,00 €	86,00 €

Une participation aux frais d'électricité de 0,22 € le kWh est demandée.

Remarque : afin de favoriser la réservation à la semaine des gîtes, les demandes à "la journée en semaine" peuvent être formulées dans le mois qui précède la date désirée.

LE MOIS	GITES 6 places 501 – 502 & 505	GITES 4 places 503 – 504 & 506
Du 1 ^{er} janv au 31 mai 2026 et du 1 ^{er} oct au 31 déc 2026 Hébergement exceptionnel (relogement d'urgence...)	605,00 €	550,00 €

Une attestation d'assurance en responsabilité civile est réclamée, ainsi qu'une caution de la valeur du loyer et une participation aux frais (électricité : 0,22 € le kWh - Alimentation en eau potable : 3€ le m³).

GÎTE D'ÉTAPE DE TRONJOLY (en régie)

TRONJOLY /la nuitée	17,00 €
---------------------	---------

SALLE DES FÊTES

Le règlement par chèque ou par numéraire correspondant à la réservation sera remis lors de la remise des clés.

Le tarif est fixé à la journée sur une amplitude de 24h. La salle est disponible à 9h et restituée le lendemain à 9h. En cas de mariage exclusivement, il est accordé une mise à disposition gratuite de la salle la demi-journée précédant la location.

	Associations communales Gratuit 2 fois par an (dont 1 week-end maxi)		Usagers et entreprises de GOURIN		Associations, particuliers, commerçants et autres organismes extérieurs	
But non lucratif Écoles, réunion, AG, spectacle, vin d'honneur,	But lucratif Bal, repas, loto, fest-noz, concert	But non lucratif Mariage, fête, AG, repas	But lucratif Conférence, banquet, Bal, fest-noz	But non lucratif Réunion, banquet, AG, spectacle	But lucratif Concert, bal, fest-noz, repas	
Petite salle	23,00 €	54,00 €	94,00 €	144,00 €	195,00 €	250,00 €
Grande salle	400,00 €	435,00 €	490,00 €	545,00 €	595,00 €	670,00 €
Attestation de responsabilité civile						
Caution *	200,00 €	200,00 €	200,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

* lors de la location, le ménage est obligatoire AVANT la restitution des lieux. Dans ce cadre, une caution (200€ ou 400 € / délibération du 16 décembre 2022) sera demandée impérativement pour garantir cette obligation.

Le locataire sera présumé avoir reçu les lieux en bon état de préservation et d'entretien. « *S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire* » Article 1731 du Code Civil. Le locataire ne sera cependant pas tenu d'effectuer les réparations s'il peut apporter la preuve (par tout moyen) que la dégradation était déjà présente avant sa prise de possession des lieux.



Département du MORBIHAN

Ménage et menues réparations : le cas échéant, il sera facturé au locataire, sur la base d'un état détaillé (y compris la vaisselle cassée ou perdue), le coût du ménage insuffisamment réalisé ainsi que celui des menues réparations effectuées par les services municipaux.

En sus :

- | | |
|--|----------|
| • Utilisation du bar | 33,00 € |
| • Utilisation des gradins de la grande salle | 107,00 € |
| • Utilisation du local réserve avec réfrigérateurs et utilisation du bar | 53,00 € |
| • Utilisation de la cuisine par un traiteur pour un buffet froid | 107,00 € |
| • Utilisation de la cuisine par un traiteur pour un repas chaud | 215,00 € |

Utilisation de la cuisine accordée uniquement si traiteur

STUDIOS Maison de Santé / TARIFS 2026

Toutes locations : le règlement par chèque ou par numéraire correspondant à la réservation sera remis lors de la remise des clés.

Le locataire sera présumé avoir reçu les lieux en bon état de préservation et d'entretien. « *S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire* » Article 1731 du Code Civil. Ainsi, le locataire ne sera pas tenu d'effectuer les réparations s'il peut apporter la preuve (par tout moyen) que la dégradation était déjà présente avant sa prise de possession des lieux.

Ménage et menues réparations : il sera facturé au locataire, sur la base d'un état détaillé, le coût du ménage insuffisamment réalisé ainsi que celui des menues réparations effectuées par les services municipaux.

	Studio 1 BLEU	Studio 2 ROUGE
	LA SEMAINE	
Location remplaçant professionnel de Santé	60,00 €	70,00 €

Les locations hebdomadaires s'entendent du samedi au samedi. Une attestation d'assurance en responsabilité civile est réclamée, ainsi qu'une caution correspond à 1 semaine de location et une participation aux frais d'électricité de 0,22 € le kwh.

	Studio 1 BLEU	Studio 2 ROUGE
	LE MOIS	
Location Interne ou stagiaire professionnel de Santé ⁽¹⁾	Forfait 50,00 € charges comprises	Forfait 50,00 € charges comprises

Les locations s'entendent du samedi au samedi.
Une attestation d'assurance en responsabilité civile est réclamée, ainsi qu'une caution de 50,00 €.

⁽¹⁾ sur présentation d'un justificatif

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

ADOpte ces tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.



Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

ID : 056-215600669-20251107-D2025071124-DE

Département du MORBIHAN

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



A Gourin, le 7 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.